

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2022 COMPTE RENDU
--

Etaient présents :

Mesdames ALAZET Delphine, BESSET-CHAVE Anne, DAPVRIL Pascale, DUMAS Viviane, GREFFIER Géraldine, MAZOYER Martine ;
Messieurs BOREL Michel, BRIAS Bernard, CARTE David-Alexandre, LAFERTIN Noël, MARLHES Cyril, PIOT Bernard ;

Absents Excusés :

Mesdames GACHE Muriel (donne pouvoir à DUMAS Viviane), BOURRIN Sophie ;
Messieurs MAGNARD Fabrice ;

Secrétaire de Séance : Monsieur BRIAS Bernard

1. Compte-rendu du 28 juin 2022

Le compte-rendu du 28 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

2. Modification de l'ordre du jour

Monsieur le Maire demande l'ajout des points suivants à l'ordre du jour :

- Modification des tarifs de déneigement 2023
- Enquête publique voirie de Plode

Le conseil donne son accord à l'unanimité

3. Rapport d'activité 2021 de la CCPR

Monsieur le maire présente le dernier rapport d'activité de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien (2021). Celle-ci est compétente dans les 6 domaines suivants : Aménagement du Territoire, Culture, Economie, Environnement, Maison des services, Tourisme.

Concernant les finances il y a 7 budgets (général, Aménagement Zones, ANC, Base de loisirs, Cinéma, Déchets, eau).

- Budget général :
 - Fonctionnement :
 - Dépenses : 6 331 077 €
 - Recettes : 7 367 022 €
 - Investissement :
 - Dépenses : 2 381 671 €
 - Recettes : 2 575 479 €

Les principaux investissements en 2021 sont :

- La cuisine centrale
- L'aide au développement économique
- Les Zones d'activités Economiques
- La piscine à Pélussin
- Centre de Vaccination

Les services proposés sont les suivants :

- Maison des services (social, santé, accès aux droits, emploi et création d'entreprise)
- La petite enfance (accueil sur le territoire, le relais petite enfance, les crèches, le pôle parents)
- L'urbanisme
- L'aménagement du territoire
- L'habitat
- L'environnement (la gestion des déchets, l'eau, l'Assainissement Non Collectif)
- Le Tourisme (Office du tourisme, base de loisir)
- Centre culturel (La médiathèque Le Shed, Cinépilat)

4. Délibération – Choix du prestataire de logiciels de gestion

Le contrat avec JVS-MAIRISTEM arrive à la fin au 31 janvier 2023. Le logiciel n'étant pas intuitif, coûteux avec plusieurs défaillances, le maire propose de changer d'éditeur de logiciel de gestion de la mairie.

Un tableau comparatif des devis est montré, pour un contrat de 3 ans, des éditeurs de logiciels suivants : AGEDI, BERGER-LEVRAULT et COSOLUCE.

Au vu des tarifs proposés à l'installation et annuellement, de la facilité de prise en main et du niveau des options compris dans les devis, le maire au vu du comparatif, propose Optima+ de COSOLUCE à partir du 1er janvier 2023 et de ne pas renouveler le contrat avec JVS-MAIRISTEM.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents :

- Décide de ne pas renouveler le contrat avec la société JVS-MAIRISTEM qui arrive à son terme au 31 janvier 2023
- Autorise le Maire à signer un contrat de 3 ans avec **COSOLUCE** pour un coût à l'installation de 5 028 € TTC et de maintenance de 2 516,54 € TTC annuel

5. Délibération – Vote taux taxe d'aménagement

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

La commune peut fixer librement dans le cadre des articles L. 331- 14 et L. 332-15 un taux compris entre 1 et 5 %.

M. le Maire indique au Conseil Municipal que les taxes sont imposées à toutes les nouvelles constructions. Elles sont divisées en 3 parts en 2022 :

- La part communale fixée à 3%
- La part départementale fixée à 2.5%
- La taxe archéologique à 0.4%

En 2023, les communes devront reverser une part de la taxe d'aménagement. Cette part sera décidée prochainement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 12 pour, 1 abstention et 0 contre :

- Fixe le taux de la part communale de la **taxe d'aménagement à 4%** à partir du 1^{er} janvier 2023.

6. Délibération – Création d'un point Tri

Aux vues de l'extension des consignes de tri au 1^{er} janvier 2023, il est préconisé un point tri pour 250 habitants au max. Aujourd'hui, la commune à deux points tri (soit un point tri pour 428 habitants) :

- Point tri du Cimetière : assez peu utilisé
- Point tri Rte de Maclas : très utilisé – débordements récurrents

La communauté de communes nous demande un renforcement des capacités de collecte des déchets recyclables. Nous avons besoin d'ajouter 2 points tri sur la commune.

Un point tri est déjà décidé sur le hameau du Buisson

La communauté de commune propose un emplacement de point tri sur la parcelle AS 523, dont la commune est propriétaire, le long de la route de Colombier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents :

- Accepte l'emplacement d'un point tri au niveau de la parcelle AS 523 (Route de Colombier).
- Autorise le maire à signer tous documents y afférents.

7. Délibération – Lancement modification PLU

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du conseil municipal le 30/07/2019 et modifié le 24/05/2022 par la modification simplifiée n°1.

Il explique que la commune a été saisie de deux demandes :

- Un projet d'une création d'une résidence principale dans un ancienne grange situé au lieu-dit le Mantel (parcelle AH125). Ce bâtiment n'étant pas identifié comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination, ce projet n'est pas réalisable.
- Un projet d'aménagement touristique situé au col de l'Oeillon. Ce projet nécessite la création d'une UTN locale dans l'OAP de l'ensemble de périmètre du projet, l'extension de la zone Nt et la modification du règlement. Une modification du PLU est obligatoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- Décide d'engager une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme, afin d'étudier la possibilité d'ajouter un nouveau changement de destination, la création d'une UTN locale dans l'OAP de l'ensemble de périmètre du projet au Col de l'Oeillon, l'extension de la zone Nt et la modification du règlement ;
- Décide de missionner le cabinet INTERSTICE pour accompagner la commune dans cette procédure ;
- Autorise le maire à signer tous documents y afférents.

8. Délibération – Procédure d'enquête publique - déclassement Voirie Plode

Afin de régulariser la situation et de permettre la création d'un abri, une demande de déclassement a été faite d'une partie de la voirie publique à Plode.

La demande porte sur 2 portions différentes de voirie :

